

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 159 / 25

ARRETE DU MAIRE

## Règlementation de la circulation – Route de Lyon – RD 906

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

VU le Code de la Route, notamment son article R.411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et suivants,

VU le Code Pénal notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

CONSIDERANT qu'afin de permettre la mise en place de nouveaux aménagements des véhicules motorisés, des cycles et des piétons route de Lyon du rond-point Californie jusqu'en limite d'agglomération, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur.

CONSIDERANT que le Maire dans le cadre de la police de circulation, la sécurité et la sûreté publique doit prendre les mesures nécessaires pour s'en assurer.

CONSIDERANT que toute personne en violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe.

CONSIDERANT que les agents de police municipale sont chargés d'exécuter les arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions aux dits arrêtés.

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Toutes dispositions antérieures et contraires à celle du présent arrêté en matière de réglementation de la circulation route de Lyon du rond-point Californie jusqu'en limite d'agglomération pouvant exister dans les arrêtés antérieurs, sont abrogées.

Les dispositions définies dans ce présent arrêté prennent effet à compter du 08 août 2025.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse est limitée à 50 km/h route de Lyon avec une interdiction de dépassement de tout quadricycle à moteur depuis le rond-point Californie jusqu'en limite d'agglomération (PK 20+241), en direction de Lux, et ce, dans les deux sens de circulation.

### **ARTICLE 3 :**

Les cycles et engins de déplacement personnel motorisés sont tenus d'emprunter la piste cyclable à double sens de circulation allant de la sortie de la Voie Verte jusqu'au rond-point Californie et doivent céder la priorité aux piétons au niveau du passage prévu à cet effet, face au n° 66 route de Lyon.

### **ARTICLE 4 :**

En sortie de la « voie verte » rejoignant la route de Lyon (RD 906), il y a lieu de marquer la priorité aux véhicules circulant sur cet axe via un « cédez le passage », et d'une interdiction de tourner à gauche, avec la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale les réglementant.

### **ARTICLE 5 :**

L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sauf pour les véhicules de transport dits « convoi exceptionnel » sur les emplacements prévus à cet effet.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-respect des prescriptions précitées, il sera procédé à la verbalisation conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

La signalisation verticale sera fournie et mise en place par le Conseil Départemental et/ou ses prestataires. Elle sera entretenue par les services techniques communaux et/ou ses prestataires.

**ARTICLE 8 :**

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de CHALON SUR SAÔNE, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la Commune conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 08 août 2025.

Florence PLISSONNIER  
  
Maire  


Certifié exécutoire pour avoir été reçu à  
la Sous Préfecture  
le 08/08/2025  
et publié, affiché ou notifié  
le 08/08/2025  
Florence PLISSONNIER  
Maire  
